

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2017201824103

Session / zitting :

20172018 (SO)

20172018 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 04/07/2018

Auteur : JADIN Kattrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	2525	03/08/2018

Le manque d'offre de résonance magnétique.

La Belgique est actuellement confrontée à un problème de pénurie d'offre de résonance magnétique (IRM). Certaines personnes doivent ainsi attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous.

Or, les demandes sont nombreuses et il est nécessaire de trouver des alternatives pour pallier ce problème. Ainsi, certaines personnes fonctionnent par piston pour obtenir un rendez-vous, d'autres vont dans un autre hôpital, *etc.*

L'alternative à laquelle on recourt le plus souvent est de réaliser un scanner au lieu d'une IRM. Cependant, ces derniers sont moins précis et fonctionnent avec une dose élevée de rayons X, ce qui n'est pas bon pour la santé.

Votre cabinet a récemment expliqué que la solution à ce problème n'est pas uniquement d'augmenter le nombre d'appareils mais aussi de mieux adapter la prestation de soins aux besoins de patients. Selon vous, trop d'exams inutiles sont encore prescrits à l'heure actuelle.

1. Des mesures pour résoudre ce problème d'offre IRM sont-elles envisagées? Dans l'affirmative, quelles seront les modalités de ces dernières?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles trop d'exams sont prescrits? Ne serait-ce pas un risque de les réduire, notamment pour les patients potentiellement susceptibles d'avoir un réel problème?



DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID
LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Réponse à la question parlementaire n° K 2525 du 04/07/2018 de madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

1.

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI a amplement évalué le protocole d'accord relatif à l'imagerie médicale du 24 février 2014. De cet audit, il ressort de façon prépondérante que le glissement d'examens CT vers des examens IRM n'est pas encore suffisant. De même, il a révélé d'importantes variations géographiques dans l'utilisation de l'imagerie médicale. Enfin, il montre également de grandes différences dans le nombre d'examens effectués par appareil. Une augmentation future de la capacité en appareils IRM en Belgique devra dès lors être liée à de conditions préalables. Dans le cadre d'un groupe de travail intercabinets « Imagerie médicale » sous l'égide de la Conférence interministérielle Santé publique, on s'efforce de définir ces conditions préalables. L'objectif est de parvenir à un protocole d'accord renouvelé qui succédera au protocole d'accord relatif à l'imagerie médicale du 24/02/ 2014.

2.

Vous évoquez dans votre question le risque que comporte la diminution du nombre d'examens pour les patients qui ont vraiment besoin d'un examen. C'est pour cette raison que la politique en matière d'imagerie médicale fait une distinction claire entre :

- 1) les examens justifiés (qui sont essentiels pour garantir des soins de santé de qualité et dont le volume ne peut diminuer) et ;
- 2) les examens non justifiés (dont le nombre peut, lui, baisser).

Nombreux sont les examens en imagerie médicale qui ne sont pas justifiés. Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs.

L'examen clinique reste la première étape dans le diagnostic d'une affection et peut suffire dans de nombreux cas. En effet, on demande parfois trop vite d'autres examens médicaux, comme dans le cadre des douleurs lombaires.

Les prescripteurs et les citoyens doivent prendre davantage conscience de l'importance de recourir à bon escient à l'imagerie médicale et des risques liés à une utilisation inappropriée. Ils doivent être conscients des inconvénients liés à l'utilisation inappropriée de l'imagerie médicale. C'est cette conscientisation que visent les campagnes en faveur du recours justifié à l'imagerie médicale.

En outre, on ne connaît pas assez les avantages et les inconvénients des différentes techniques d'examen. Les recommandations en matière de bonne utilisation de l'imagerie médicale permettent d'y remédier car elles aident les médecins à prescrire de façon plus efficace. Mais ces recommandations ne sont pas assez appliquées. Pour les faire connaître aux prescripteurs « Focus on Medical Imaging » est diffusé de manière périodique. Chaque numéro contient un dossier « imagerie médicale » qui s'appuie sur les données probantes (par ex. dorsalgie, sinusite, céphalée, etc.), et promeut la mise en pratique de ces recommandations.

À ce jour, l'obligation pour le praticien de devoir aller rechercher lui-même ces recommandations demeure un obstacle. À cet égard, un système d'aide à la décision qui les afficherait automatiquement peut s'avérer utile.

L'objectif des campagnes de sensibilisation et d'un système d'aide à la décision est de diminuer le nombre d'examens non justifiés. Le bénéfice est double : tout d'abord, on utilise plus efficacement des ressources et on évite l'exposition inutile aux radiations. Ensuite, on libère de l'espace pour les examens qui sont vraiment nécessaires. L'aide à la décision peut dès lors contribuer à mieux utiliser l'appareillage dans notre pays. Un test de faisabilité d'un système d'aide à la décision en matière d'imagerie médicale est en cours de préparation.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK